

Règlement numéro 88,
Amendant le règlement numéro 11.

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
CHARLESBOURG-OUEST
COMTE DE CHAUVEAU.

ATTENDU qu'une demande a été faite au conseil municipal afin d'établir comme terrain industriel, la partie du lot no. 235 comprise entre la rue des Carrières et la Côte des Erables, située dans la zone A 6;

le zonage de ATTENDU que le conseil considère qu'il est opportun de modifier cette partie du lot no. 235 afin de donner suite à cette demande;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE: il est proposé par M. le conseiller Réal Allen, appuyé par M. le conseiller Chs.-Henri Parent, et il est résolu unanimement:

Qu'un règlement portant le numéro 88 soit et il est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Que la partie du lot numéro 235 située dans la zone A-6 soit reconnue comme étant un terrain à caractère industriel afin de permettre l'expansion de l'industrie de Pagé Limitée située sur des terrains adjacents;

Tel que spécifié dans la demande de Pagé Limitée en date du 10 novembre 1972, il ne sera jamais permis d'exploiter une carrière sur ce terrain.

Cette partie du lot no. 235 sera reconnue comme étant un terrain industriel et faisant partie de la zone C-4.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires situés dans la zone A-6 pour approbation et entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Charlesbourg-Ouest, ce 18e jour de décembre
1972.

Marc-Omer Giroux, maire,

Chs.-Ed. Paquet, sec.-trésorier.